

ART. 6. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, inséré au Bulletin officiel et publié à la Gazette officielle.

Papeete, le 22 janvier 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, *

Signé : L. LE GUAY.

N^o 27. — ARRÊTÉ du 22 janvier 1872 appliquant aux Iles Marquises les arrêtés des 28 décembre 1871 et 22 janvier 1872.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu notre arrêté du 28 décembre 1871 portant création du droit d'octroi de mer et ceux du 22 janvier 1872 concernant l'introduction des marchandises et l'organisation du service des contributions ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Les bâtiments qui se rendront aux Iles Marquises auront la faculté d'y introduire tout ou partie de leurs cargaisons, en se conformant aux dispositions des arrêtés sus-visés.

ART. 2. L'agent de l'administration nommé à cet effet sera chargé de recevoir les déclarations de chargement et de percevoir le montant du droit d'octroi de mer.

Ces déclarations et les paiements auxquels donnera lieu l'introduction des marchandises seront effectués à Taiohae, et la liquidation du droit d'octroi sera faite d'après la dernière mercuriale qui y sera parvenue.

ART. 3. Toutes les dispositions de nos arrêtés précités, en date des 28 décembre 1871 et 22 janvier 1872, sont applicables au service des contributions des Marquises, en ce qui n'est pas contraire à ce qui précède.

ART. 4. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 22 janvier 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République ;

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GUAY.